

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 janvier 2023

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yvon CASTEL (donne pouvoir à Philippe NOGET), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Eric VAUCELLE a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Eric VAUCELLE secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

1. Finances – Budgets Principal, Assainissement, Parc Immobilier, Activités Fluviales : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2023
Rapporteur : Fabrice GENOUEL

2. Finances – Budget annexe Artémisia : Vote des tarifs Billetterie et Locations de salles 2023
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
3. Finances – Budget annexe Artémisia : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
4. Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
5. Finances – Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
6. Urbanisme – Avis sur la cession des parcelles cadastrées 061 AL 102 et 061 AL 103 sises « Les Prés du pont des brelles » au profit de Monsieur Filatre
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
7. Urbanisme – Approbation du prix de cession des lots de la tranche 2 du lotissement communal du Héron
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
8. Sport – Lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la réalisation du pumptrack à Graslia
Rapporteur : Sophie NICOLE
9. Voirie – Lancement d'un marché public pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue de l'Oust
Rapporteur : Nicolas PIROT
10. Voirie – Lancement d'un marché public de travaux portant sur l'aménagement de la Rue du Stade
Rapporteur : Nicolas PIROT
11. Commande Publique – OBC – Adhésion à la plateforme d'achat RESAH pour opérations de prestations de téléphonie mobile
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
12. Intercommunalité – Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
13. Présentation des opérations de travaux envisagés par l'Office National des Forêts au titre de l'année 2023
Rapporteur : Nicolas PIROT
14. Avis sur le projet d'aménagement des espaces forestiers communaux par l'Office National des Forêts pour la période 2024-2043
Rapporteur : Nicolas PIROT
15. Projets Structurants – Informations sur les démarches engagées avec le cabinet d'études AGAP pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville
Rapporteur : Philippe NOGET
16. Informations sur les dates d'obtention des résultats du recensement de la population
Rapporteur : Delphine BOULANGER
17. Relevé des décisions
18. Questions diverses

En préambule, Monsieur Pierrick Lelièvre rappelle les demandes évoquées lors du conseil municipal précédant par Monsieur Jean-Yvon CASTEL et Monsieur Frédéric GLON pour connaître les obligations liées au maintien continuels de l'éclairage public des ronds-points et des voies de contournement de la commune.

Pour y répondre, il est présenté la note ci-après :

- Du Rond-Point de la Route de Ruffiac jusqu'au Rond-Point des Villes-Geffs puis de Casino, il est recensé 35 points lumineux
- La commune a la possibilité, pour des raisons de sécurité, de conserver les ronds-points éclairés

- Les services techniques peuvent procéder, en liaison avec Morbihan Energies, à la suppression des 35 points éclairés
- L'économie serait de l'ordre de 1 800 € par an
- Le montant des dépenses liées à l'éclairage public est en 2022 de 51 500 €, soit une économie de 3,50 %

Il est également rappelé les décisions prises sur les économies d'énergies en matière d'éclairage public.

A - Informations sur l'Eclairage Public Communal

- Nombre de **luminaires** : **1 218** avec la répartition suivante :
 - **Lampes à décharge** : 796 soit 65 % du nombre de luminaires
 - **Lampes à LED** : 422 soit 35 % du nombre de luminaires
- Consommations constatées Eclairage Public Année 2021 : 307 000 KWheure
(Pour information, les consommations constatées Bâtiments Communaux Année 2021 : 742 000 KWheure)
- La puissance moyenne des lampes à décharge est de 115 W
- La puissance moyenne des lampes LED est de 97 W

B - Plan d'Economies d'Energie

Par délibération en date du 16 mars 2022, la commune a décidé, à la suite d'une étude réalisée avec Morbihan Energies, l'opération suivante :

- Suppression de 57 lanternes situés dans les villages de Haudiart, La Villio, Huno, Hôtel Sero, La Mandraie, Le Châtelier, La Haute Bardaie, La Saudraie, La Glouzie, Lieuvy et Etang de la Roquennerie
A la suite de la contestation de quelques habitants du village de La Glouzie, 5 lampadaires ont été conservés. La suppression réelle de ces lampadaires est donc de **52**.
- Changement de **190 lanternes** à décharge pour les modifier en LED

Les économies d'énergies suite à ces deux opérations sont les suivantes :

- Lié à la **suppression des 52 lanternes** : Pour un coût de fonctionnement de 7 heures avec une ampoule de 100 W, la suppression représente une économie de **2 650 € par an**.
- Lié au **changement de lanternes** : Pour un coût de fonctionnement de 7 heures avec une ampoule de 100 W :
 - La précédente consommation représentait un coût de 9 710 € par an
 - Le remplacement en LED représente un coût de 6 930 € par an
 - L'économie lié à ce changement représente une économie de **2 780 € par an**.

Suite à ces deux décisions évoquées ci-dessus, il en résulte que le montant total, sur une année civile, en économies d'énergie s'élève à : 5 430 €.

Ainsi, le coût du montant des **charges « Eclairage Public »** passe de 51 500 €/an à **46 070 € / an**, soit une **diminution de l'ordre de 10,50 %**.

En conclusion de cette information, il est décidé de :

- **Maintenir l'éclairage public pour les ronds-points**
- **Solliciter les services de Morbihan Energies pour définir un plan de transformation des lampes à décharge pour les passer en LED**

**1) Finances – Budgets Principal, Assainissement, Parc Immobilier, Activités Fluviales :
Autorisation d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement avant le
vote du B.P. 2023**

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

L’article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 donne la possibilité au maire jusqu’à l’adoption du budget, sur autorisation de l’assemblée délibérante, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Lors du conseil municipal, il est précisé les dépenses d’investissements retenus d’un montant de :
6 278 800.00 € * 25 % soit **1 569 700.00 €**

- **A ce titre, Il est proposé au niveau du Budget Principal d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement suivantes :**

Opération 20 – études :

Article 202 – Frais d’études : + 40 000.00 €

Opération 0121 – Achat de terrains et accessoires

Article 2111 : Terrains nus : + 50 000.00 €

Opération 0221 – Aménagement urbain et paysager

Article 2128 : Autre : + 50 000.00 €

Article 2181 : Installations générales : 50 000.00 €

Opération 0321 – Bois - Forêt – Plans d’eau

Article 2117 : Bois et forêt : + 10 000.00 €

Opération 0421 – Ecole

Article 21312 : constructions : + 10 000.00 €

Article 21841 : Matériels de bureau et mobiliers scolaires : 20 000.00 €

Opération 0521 – Eglises – chapelles – Cimetières – Petit patrimoine

Article 21316 : Equipement du cimetière : + 20 000.00 €

Article 2116 : Cimetière : + 20 000.00 €

Article 232 : Immobilisations incorporelles encours : 10 000.00 €

Opération 0621 – Equipement des services

Article 2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : + 50 000.00 €

Opération 0721 – Liaisons douces

Article 2312 : Agencement et aménagement de terrains : + 30 000.00 €

Opération 0821 - Mairies

Article 21311 : Hôtel de ville € : 30 000.00 €

Opération 0921 - Numériques

Article 21838 : Autre matériel informatique : 20 000.00 €

Article 2185 : Matériel de téléphonie : 10 000.00 €

Opération 1021 – Salles Communales

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 50 000.00 €

Article 2313 : Constructions : 250 000.00 €

Opération 1121 – Bâtiments Services Techniques

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 10 000.00 €

Opération 1221 : Sports et loisirs

Article 2113 : Autres immobilisations corporelles : + 50 000.00 €

Article 2128 – Autres agencements et aménagements : 50 000.00 €

Opération 1321 – Voirie - réseaux

Article 2152 : Installations de voirie : + 300 000.00 €

Opération 5021 – Aménagement Secteur de l’Aff

Article 2315 : installations de voirie : 100 000.00 €

Opération 5121 – Réhabilitation de la bibliothèque

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 50 000.00 €

Article 2313 : Constructions : 150 000.00 €

- **Il est proposé au niveau du Budget Annexe de l’assainissement d’engager, de liquider et demander des dépenses d’investissement suivantes :**

1 741 761.00 € * 25 % soit : **435 000.00 €**

CHAPITRE 21 :

2151 : installations complexes spécialisées : 100 000.00 €

CHAPITRE 23 :

Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques : 300 000.00 €

- **Il est proposé au niveau du Budget Annexe du Parc Immobilier d’engager, de liquider et demander des dépenses d’investissement suivantes :**

1 470 000.00 € * 25 % soit **367 000.00 €**

CHAPITRE 21 :

2132 : Immeuble de rapport : 67 000.00 €

CHAPITRE 23 :

Article 2313 : Constructions : 300 000.00 €

- **Il est proposé au niveau du Budget Annexe Activités Portuaires d’engager, de liquider et demander des dépenses d’investissement suivantes :**

72 000.00 € * 25 % soit 18 000.00 €

CHAPITRE 21 :

21351 : Installations générales - agencements : 3 000.00 €

CHAPITRE 23 :

Article 2313 : Constructions : 15 000.00 €

- Il est proposé au niveau du Budget Annexe Cantine scolaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement suivantes :

10 000.00 € * 25 % soit 2 500.00 €

CHAPITRE 21 :

2188 : Autres : 2 500.00 €

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2) Finances – Budget annexe Artémisia : Vote des tarifs Billetterie et Locations de salles 2023

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

1° Pour l'année 2023, il est proposé les tarifs Billetterie suivants :

a) Propositions tarifs

Afin de faire vivre la commune nouvelle, et de soutenir les artistes, techniciens et acteurs culturels locaux, il est proposé la mise en place des tarifs de la programmation culturelle payante pour la période de janvier à décembre 2023 :

Configuration	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif A Jeune Public et Artistes découvertes	8 euros	4 euros
Tarif B	16 euros	12 euros
Tarif C	24 euros	20 euros
Tarif D	30 euros	26 euros

Cette proposition de programmation n'entrave en rien la possibilité pour des acteurs privés de produire leurs propres dates culturelles à leurs propres tarifs.

Par tarif réduit, il est entendu (sur présentation d'une pièce justificative) : moins de 25 ans, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, étudiants (sur présentation de leurs cartes d'étudiants).

a) Tarif réduit aux personnes handicapées

Il est également proposé d'appliquer le tarif réduit aux personnes handicapées sur présentation de leur carte.

b) Gratuité aux enfants de moins de 3 ans accompagnés

De plus, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 3 ans qui sont accompagnés de leurs parents. Il sera demandé de prévenir à l'avance pour prévoir une place.

2° Pour l'année 2023, il est proposé les tarifs de Location des salles :

TARIFS LOCATION ARTÉMISIA À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023
ASSOCIATIONS TERRITOIRE DE LA GACILLY

	Associations dont le siège social est situé à La Gacilly		Associations de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté **	
	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage
Centre culturel intégral* (cuisine incluse)	850,00 €	425,00 €	1 075,00 €	537,50 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	400,00 €	200,00 €	500,00 €	250,00 €
Atrium (petit hall)*	150,00 €	75,00 €	200,00 €	100,00 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	375,00 €	187,50 €	450,00 €	225,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrium*	500,00 €	250,00 €	625,00 €	312,50 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	475,00 €	237,50 €	600,00 €	300,00 €
Cuisine (sauf location intégrale)	150,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

** Territoire concerné : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal

*** Régisseur technique municipal complémentaire à l'organisation d'un événement

TARIFS LOCATION ARTÉMISIA À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Associations Extérieures, Entreprises dont le siège social est situé à La Gacilly		Entreprises et collectivités territoriales de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté **		Entreprises et collectivités territoriales extérieures	
	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage
Centre culturel intégral* (cuisine incluse)	1 700,00 €	850,00 €	2 100,00 €	1 050,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	800,00 €	400,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 200,00 €	600,00 €
Atrium (petit hall)*	300,00 €	150,00 €	400,00 €	200,00 €	500,00 €	250,00 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	750,00 €	325,00 €	900,00 €	450,00 €	1 050,00 €	525,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrium*	1 000,00 €	500,00 €	1 250,00 €	625,00 €	1 400,00 €	700,00 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	950,00 €	462,50 €	1 200,00 €	600,00 €	1 350,00 €	675,00 €
Cuisine (sauf location intégrale)	150,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €	150,00 €	75,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

** Territoire concerné : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal.

*** Régisseur technique municipal complémentaire à l'organisation d'un événement

De plus, il est proposé l'application des 3 nouveaux tarifs suivants :

- Location Terrasse et Jardin : 200 € TTC
- Location Ecran et Vidéo Projecteur : 300 € TTC
- Ligne contribution Énergétique exceptionnelle : 30 € TTC par jour de location

Enfin, il est rappelé et complété les mises à disposition :

- Comité des Fêtes : 1 fois par an
- Don du sang : 5 fois par an
- Ecoles (Ecole Saint-Jugon, Ecole Sainte-Thérèse, Ecole Française d'Amboise, Ecole Jean de la Fontaine) : 2 fois par an
- Collège Sainte-Anne : 1 fois par an

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3) Finances – Budget annexe Artémisia : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Il est rappelé que, chaque année, la commune, lors du vote du budget primitif, procède à l'inscription de la subvention de fonctionnement pour Artémisia.

Contrairement aux années précédentes, il sera présenté le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif de ce Budget Annexe « ARTÉMISIA » au mois de mars prochain.

Les services de la Trésorerie ayant été délocalisés de Malestroit à Pontivy à compter du 1^{er} janvier 2023, les services de La DGFIP seront à même de transmettre les résultats de l'année 2022 dans les semaines à venir. C'est l'étape préalable pour établir le Budget Primitif.

De manière à assurer le fonctionnement normal pour Artémisia dès ce mois de janvier, il est proposé la reconduction de la subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 €.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4) Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Il est rappelé que, conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé de l'exécution des recettes communales et de poursuivre la rentrée des revenus de la commune.

Conformément à l'instruction codificatrice N° 11-022MO du 16 décembre 2011, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget annexe « Parc Immobilier »

Il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables, une somme de 100,00 € correspondant à des relances réalisées par le comptable pour un loyer de septembre 2017 lié au logement communal situé au 7 Venelles des Fours.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5) Finances – Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une présentation au conseil municipal.

Ce tableau est le suivant pour l'année 2022 :

TABLEAU DES ACQUISITIONS EN 2022

Dates des délibérations	Désignation	Motif	Nom du vendeur	Montant
CM 13/01	Parcelles cadastrées : 061 AN 256 061 AN 257 061 AN 812 061 AN 813	Projet d'aménagement de l'écoquartier de l'Aff	Mesdames DEBRAY Marie- Annick et Armelle	75 000 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AK 91	Projet d'aménagement de liaisons douces	Consorts ROBLIN	3 100 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 76	Projet d'aménagement de liaisons douces	Mme DANDO Marie Madeleine	3 706 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 61	Projet d'aménagement de liaisons douces	Mme DANDO Marie Madeleine	3 030 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 58	Projet d'aménagement de liaisons douces	Mme LE GOFF	970 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 77	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	5 222 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 59	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	2 416 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 60	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	5 278 €

CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 78	Projet d'aménagement de liaisons douces	Consorts METAYER	3 416 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 71	Projet d'aménagement de liaisons douces	Consorts METAYER	1 902 €
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AW 70	Projet d'aménagement de liaisons douces	Consorts METAYER	2 718 €
CM 18/02	Portion de la parcelle cadastrée 061 AW 72	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	140 €
CM 18/02	Portion de la parcelle cadastrée 061 AW 69	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	40 €
CM 18/02	Portion de la parcelle cadastrée 061 AW 65	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	56 €
CM 18/02	Portion de la parcelle cadastrée 061 AW 64	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	72 €
CM 18/02	Portion de la parcelle cadastrée 061 AW 63	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	70 €
CM 18/02	Portion de la parcelle cadastrée 061 AW 375	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	116 €
CM 18/02	Portion de la parcelle cadastrée 061 AW 373	Projet d'aménagement de liaisons douces	SA LABORATOIRES BIOLOGIE VEGETAL YVES ROCHER	116 €
CM 20/05	Parcelle cadastrée 064 ZI 192	Régularisation foncière	Mme GERAUD Jacqueline, épouse CARUEL	250 €

TABLEAU DES VENTES EN 2022

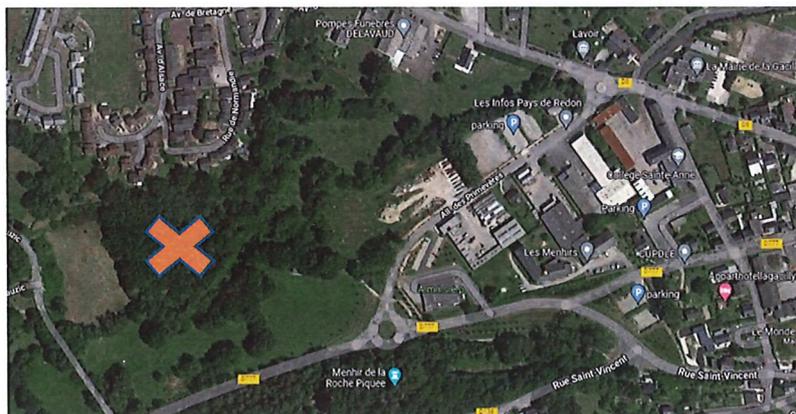
Dates des délibérations	Désignation	Motif	Nom de l'acquéreur	Montant
CM 18/02	Parcelle cadastrée 061 AM 905	Cession d'un délaissé communal	Mme MAVAETEAU Palepa et M. MAVAETAU Patrick	742,50 €
CM 16/03	Parcelle cadastrée 061 AM 911	Cession d'un délaissé communal	Mme RENAUD Anne	292,50 €
CM 16/03	Parcelle cadastrée 061 AM 916	Cession d'un délaissé communal	Mme LERAT Armelle	855 €
CM 22/04	Parcelle cadastrée 061 AP 690	Projet d'extension, par démolition et reconstruction, du magasin LIDL	SNC LIDL	36 000 €
CM 24/06	Portion de la voirie communale n°243 (la Chapelle-Gaceline)	Amélioration de l'accès à une propriété privée	Mme CHAPPUT Stéphanie	68 €
CM 16/09	Parcelle cadastrée 061 AM 124	Projet privé	M. FILATRE Jean-Claude	1 000 €
CM 16/09	Portion de voirie communale n°30 (La Chapelle-Gaceline)	Amélioration de l'accès à une propriété privée	M. HAMON Anthony	6 €

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6) Urbanisme – Avis sur la cession des parcelles cadastrées 061 AL 102 et 061 AL 103 sises « Les Prés du pont des brelles » au profit de Monsieur Filatre

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

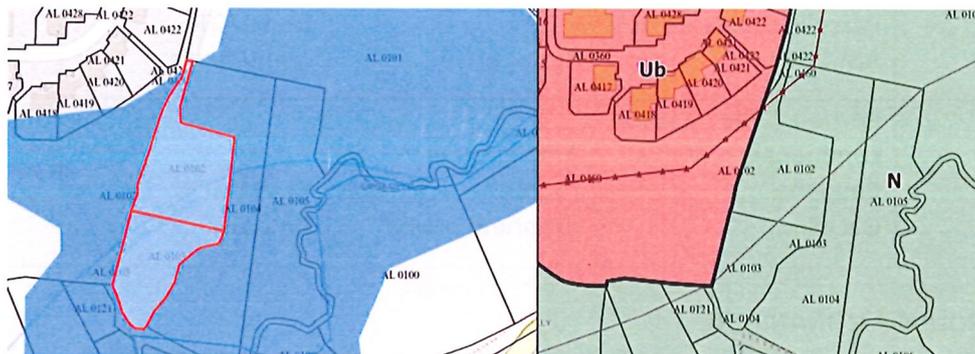
À la suite d'une rencontre avec M. FILATRE Jean-Claude en janvier 2023, ce dernier a demandé à acquérir les parcelles communales cadastrées 061 AL 102 et 061 AL 103 sises « Les Prés du pont des brelles » à La Gacilly (plan ci-contre).





Ces parcelles, d'une contenance respective de 1 266 m² et 925 m², jouxtent le ruisseau des Brelles. Elles sont situées en zone naturelle du PLU de LA Gacilly, et référencées sur la cartographie des zones humides (image ci-contre).

Il sera précisé, dans l'acte notarié, la création d'une servitude de passage pour le maintien d'une liaison douce longeant l'actuel ruisseau.



Cette demande nécessite que le service du Domaine soit consulté pour établir la valeur vénale desdits biens.

Il est demandé de valider le principe de ladite cession, et de saisir le service du Domaine pour connaître la valeur vénale des biens.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

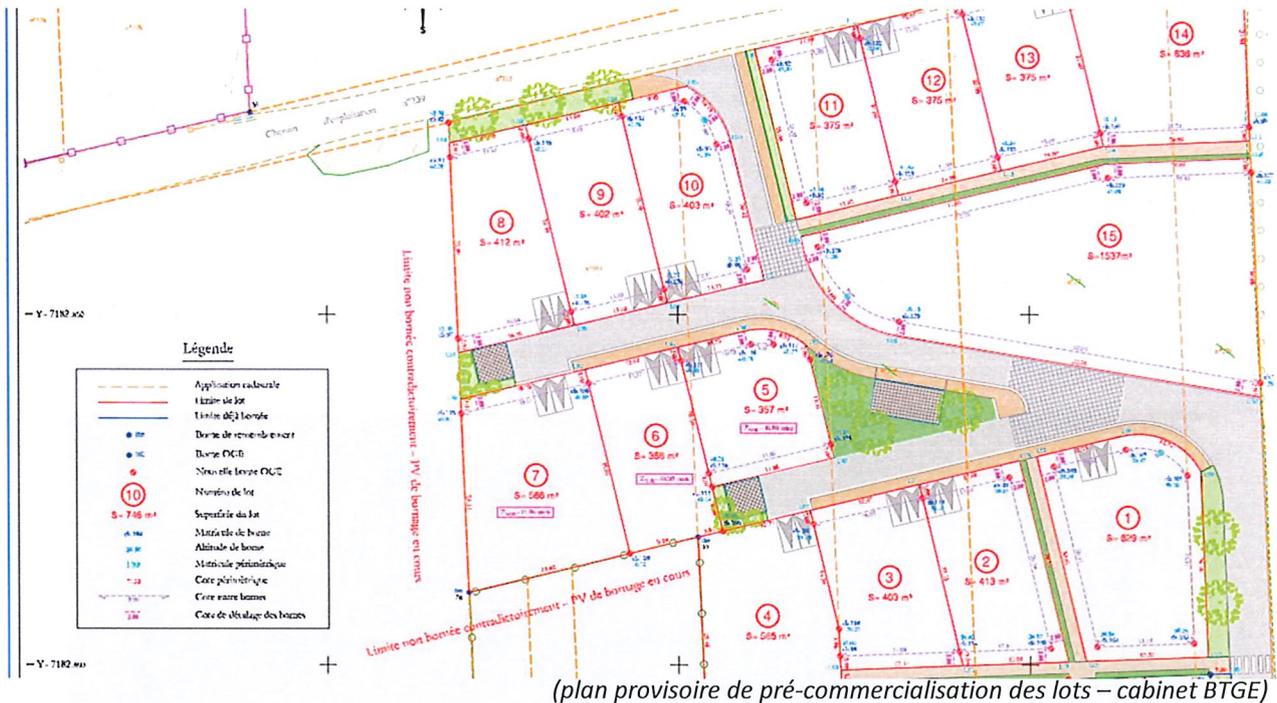
7) Urbanisme – Approbation du prix de cession des lots de la tranche 2 du lotissement communal du Héron

Rapporteur : Fabrice GENUUEL

Lors du Conseil municipal du 19 juillet 2019, il avait été déterminé le prix de ventes des lots de la première tranche du lotissement communal "Le Héron" en vue de leur commercialisation, fixé à 29 € T.T.C. le m². A la vue de l'avancée des travaux de terrassement de la tranche 2, et du nombre croissant de pré-réservations des lots (au 27 décembre 2022, 6 lots ont déjà fait l'objet d'une pré-réservation), il est demandé de statuer sur le prix de cession des 14 lots. Pour rappel, le lot N°15 fait déjà l'objet d'une cession au profit de la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTIONS, pour un montant de 33 710,40 € TTC.

Le prix de vente des lots de la tranche 1 était de 29 euros TTC le m², à l'exception du lot 12 qui est destiné à recevoir un logement social locatif.

Aujourd'hui, il est demandé de déterminer le prix de cession des 14 lots de la tranche 2.



Il est rappelé que la superficie de ces 14 lots varie de 357 m² à 686 m² avec une moyenne des superficies par lots de 453 m². Ainsi, la superficie totale proposée à la vente est de 6 342 m².

Il est proposé le bilan financier de l'opération « Tranche 2 » :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Honoraires Maître d'œuvre	16 042,36 €	Vente du Lot N° 15	33 710,40 €
Travaux	418 784,56 €	Ventes des 14 lots au prix de 29 € TTC le m ²	183 918,00 €
Montant total	434 826,92 €	Montant total	217 628,40 €
		Déficit prévisionnel	217 198,52 €

Commentaires :

- Il est rappelé que, pour la Tranche N° 1, les acquéreurs sont dans une fourchette d'âge située entre 40/60 ans.
- Il est souhaité que des jeunes ménages puissent s'installer sur Glénac
- Il est donc proposé d'augmenter de + 3 € le m² et de présenter un prix de vente de 32 € le m²

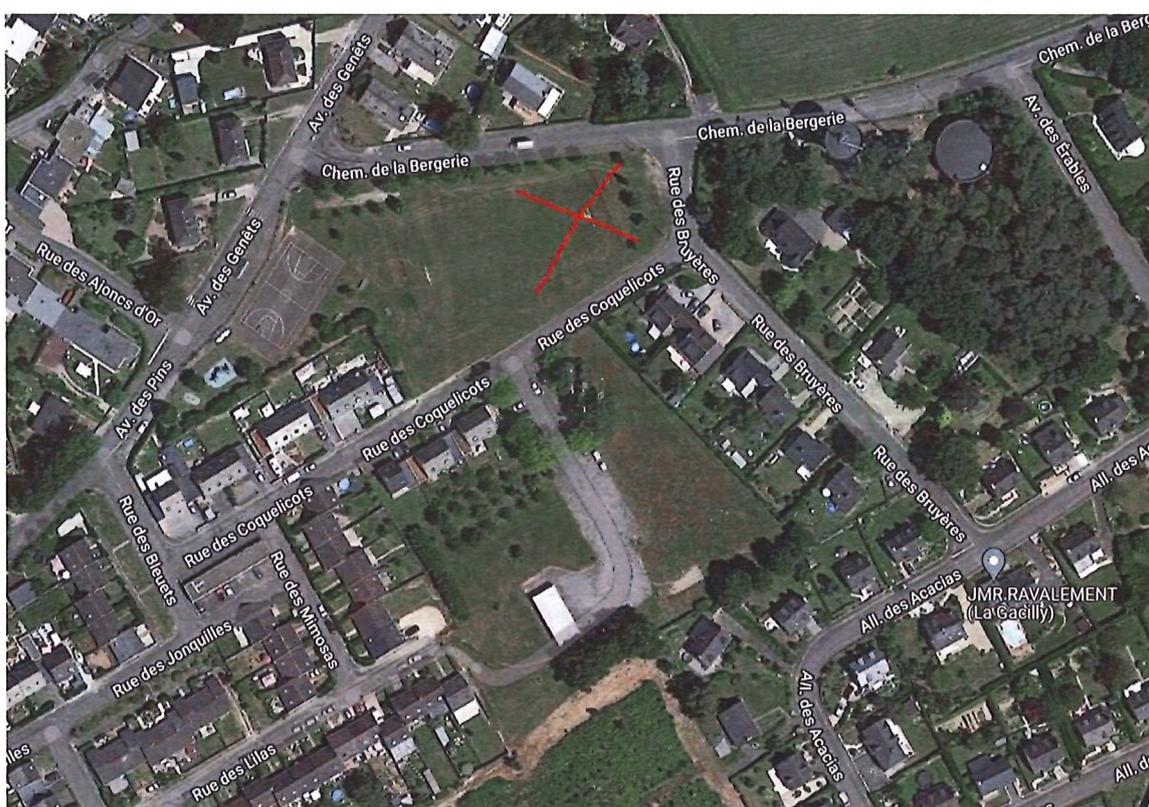
VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

8) Sport – Lancement d’une procédure de passation d’un marché public de travaux portant sur la réalisation du pumtrack à Graslia

Rapporteur : Sophie NICOLE

Lors du Conseil municipal du 22 avril 2022, il avait été attribué la mission de maîtrise d’œuvre pour la conception et la réalisation d’un pumtrack à l’entreprise BMX EXPERIENCE, représentée par M. LE CANN. Depuis, la Commission Sports a travaillé sur la conception dudit aménagement sportif. La modélisation du pumtrack a nécessité la réalisation d’une étude géotechnique d’avant-projet, dont le rapport a été rendu le 21 septembre 2022.

Le permis d’aménager a été déposé le 22 novembre 2022, et accordé le 13 décembre 2022. Le projet est actuellement en phase PRO de la mission de maîtrise d’œuvre qui, pour rappel, est la phase de finition technique, administrative et financière de l’ouvrage.



Le prévisionnel de rétroplanning subordonné aux conditions météorologiques est le suivant :

- Mardi 17 janvier : publication du marché public de travaux
- Mardi 17 janvier – 7 février (3 semaines) : consultation des entreprises
- 7 février – 14 février : analyse des offres
- Mercredi 15 février : Commission d'appel d'offres (en mairie)
- Vendredi 17 février : validation marché public en conseil municipal
- Mi-mars – mi-avril 2023 (1 mois) : travaux
- Printemps 2023 : réception

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 120 000 € H.T

Le financement est assuré par l'obtention des subventions suivantes :

- Conseil Départemental du Morbihan pour la somme de 21 426 € (décision de septembre 2022)
- Des aides auprès de l'Etat, l'une au titre de la D.E.T.R., l'autre auprès de l'Agence Nationale du Sport, ont été sollicitées

Il est demandé de valider le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur l'aménagement du pumtrack.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9) Voirie – Lancement d'un marché public pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue de l'Oust

Rapporteur : Nicolas PIROT

Il est rappelé la programmation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue de l'Oust à Glénac pour un montant TTC de 180 000 €, répartis entre les effacements de réseaux électriques et téléphoniques pour 80 000 € et les opérations de voirie pour 100 000 €.

Lors de la séance du 22 avril dernier, il avait été décidé de solliciter les services d'un maître d'œuvre, Monsieur Eric FERRE, gérant de la SAS LM, en vue d'assurer les missions d'études, l'assistance préalable aux modalités de lancement de l'appel d'offres et pour le suivi et la coordination du chantier.

Les premiers travaux à engager pour cette rue concernent la réfection des canalisations d'eau potable et Eau du Morbihan n'a pu être en mesure de lancer en 2022 cette opération.

La commune a obtenu l'assurance qu'Eau du Morbihan puisse intervenir dans les semaines à venir, ce qui permet d'envisager l'engagement total du chantier.

Les opérations à engager sont donc les suivantes :

- Enfouissement et rénovation des réseaux :
 - Réfection des conduites d'eau potable
 - Enfouissement des réseaux électriques, téléphone et éclairage public
- Aménagement et Sécurisation :
 - Création d'un trottoir à droite de cette rue en direction des Fougerêts
 - Création de ralentisseurs
 - Mise en place de chicanes à l'entrée/sortie de Glénac

Le maître d'œuvre a estimé un coût prévisionnel total de travaux de l'ordre de 145 882,50 € H.T.

Il est prévu que cette opération s'échelonne sur une période de trois mois avec un achèvement entre avril/mai 2023.

Dans le cadre du programme 2023 de renouvellement des routes départementales en agglomération, la commune a sollicité le Département pour la réfection de cette route après les travaux d'aménagements évoqués.

Il est demandé d'émettre un avis sur la passation du marché d'appel d'offres relative à cette opération globale d'aménagement.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10) Voirie – Lancement d'un marché public de travaux portant sur l'aménagement de la Rue du Stade

Rapporteur : Nicolas PIROT

Dans la continuité des travaux de réaménagement des abords du complexe sportif, achevés en septembre dernier, la commune prévoit l'aménagement de la Rue du Stade en 2023.



Le réaménagement complet de ce secteur est envisagé.

Dans un premier temps, il est nécessaire de programmer, avec les concessionnaires, le renouvellement des réseaux et conduites suivantes : Eau Potable, Electricité, Eclairage Public et Téléphone.

Puis, les travaux d'aménagement vont concerner :

- Modification du sens de stationnement permettra la création de trottoirs (actuellement en stabilisé) aux normes requises. Cette opération permettra la création de places de parkings parallèle à cette rue des deux côtés.
- La mise en place d'une liaison cyclable est envisagée en vue d'assurer la continuité avec la « Liaison Douce » desservant La Chapelle-Gaceline.
- La bande de roulement ainsi que la structure de la route seront à revoir complètement.

Le montant prévisionnel de ces travaux représente un coût de l'ordre de 250 000 € H.T.

Cette opération peut être engagée dès février prochain et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 4 mois.

Ce projet nécessite une coordination à la fois lors de la préparation comme lors du suivi du chantier.

Il est donc proposé de recourir au même maître d'œuvre que pour l'opération de la Rue de l'Oust, la société 2LM, en vue d'assurer les missions d'études, l'assistance préalable aux modalités de lancement de l'appel d'offres et pour le suivi et la coordination du chantier.

Aussi, il est proposé la passation d'une convention d'honoraires d'un montant total de 13 819,20 € HT réparti de la façon suivante :

- Mission d'études préalables pour 1 800 €
- Mission de préparation de l'appel d'offres et suivi de chantier pour 12 019,20 €

Il est demandé d'émettre votre avis sur le lancement d'un marché public portant sur l'aménagement de la Rue du Stade.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11) Commande Publique – OBC – Adhésion à la plateforme d'achat RESAH pour opérations de prestations de téléphonie mobile

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Lors du bureau communautaire du 8 décembre 2022, de l'Oust à Brocéliande Communauté a proposé aux communes membres de rejoindre un groupement de commande via la plateforme du réseau hospitalier (RESAH) ; plateforme ouverte depuis juin 2022 aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, et à leurs membres.

Pour information, la plateforme d'achat RESAH est une centrale d'achat permettant un accès rapide à plusieurs marchés, dans le respect de la commande publique.

En l'espèce, de l'Oust à Brocéliande Communauté propose aux communes membres qui le souhaitent de rejoindre un groupement de commande, et d'ouvrir le lot 4 intitulé "Téléphonie mobile de fourniture et de prestations de services télécom". Cette opération permet de bénéficier d'une économie moyenne, sur 36 mois, de l'ordre de 48 %. Ce calcul inclus le renouvellement de la totalité des téléphones mobiles et une solution optionnelle d'antivirus pour les smartphones.

Les modalités inhérentes à la mutualisation sont les suivantes :

- Adhésion annuelle de la Communauté de communes à la plateforme pour un montant de :
 - 300 € réglés par de l'Oust à Brocéliande communauté
- Adhésion annuelle aux lots spécifiques, ici /'Offre téléphonie mobile (lot 4), accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont Orange est titulaire jusqu'en avril 2026
 - 1 100 € jusqu'à 19 membres, niveau retenu pour l'adhésion mutualisé à ce lot suite à l'enquête menée auprès des 26 communes
- L'accès à l'offre suppose l'extinction des précédents contrats

Ainsi la charge d'adhésion redevable annuellement à l'OBC par chaque commune membre souhaitant participer à la mutualisation et ce, à compter du mois d'accès aux offres par les communes, est composée comme suit :

- 5 € / mois jusqu'à 3 lignes
- 10 € / mois de 4 à 10 lignes
- 15 € / mois de 10 à 15 lignes
- 30 € / mois à partir de 16 lignes

Dès lors, il est permis, sur la durée de l'accord cadre, aux communes membres ayant déclaré leur intérêt pour cette mutualisation par délibération avant le 17 février 2023 :

- de pouvoir passer commande auprès du titulaire au moins 3 mois avant l'échéance de leur fin d'engagement contractuel avec leur opérateur
- de gérer administrativement et techniquement leur flotte mobile
- de conserver leur interlocuteur s'il n'y a pas de changement d'opérateur
- de recourir dans la phase de lancement aux services de l'OBC qui donneront les contacts utiles et faciliteront la démarche de mise en œuvre mais qui n'interviendront pas dans la gestion ou la relation contractuelle des communes comme demandé majoritairement dans l'enquête

Une réunion d'information est prévue en interne afin d'apporter des explications quant aux modalités de mise en pratique de cette mutualisation.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12) Intercommunalité – Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Il est présenté les informations évoquées relatifs lors de la séance de la C.L.E.C.T. du 15 décembre dernier portant sur les points suivants :

- Premier Avis portant sur les trois points suivants :
 - Modalités de calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT
 - Pour le dé-transfert des chemins de randonnée (PDIPR)
 - Pour le dé-transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine de La Gacilly
- Second Avis sur les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire et d'acter la répartition sur quatre années (de 2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et de Sérent

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

13) Présentation des opérations de travaux envisagés par l'Office National des Forêts au titre de l'année 2023

Rapporteur : Nicolas PIROT

Dans le cadre de la gestion des espaces forestiers de la commune relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu de faire part, chaque année, du prévisionnel des travaux répartis entre des opérations d'entretien, sylvicoles et environnementales. Pour cela, il est adressé un prévisionnel des travaux envisagés et après l'avis favorable de la commune, l'ONF procède à une consultation auprès d'entreprises privées.

Pour information, l'estimation prévisionnelle de l'ONF de ces travaux, accepté en mai 2022 par la collectivité, était de 7 500 € H.T. A ce jour, une seule entreprise a répondu à la consultation par l'ONF et présente un coût pour lesdits travaux de 23 361,16 € H.T.

Compte-tenu de la différence entre ces deux évaluations, une réunion portant sur ce programme 2022 de travaux sylvicoles se déroule dans les semaines à venir.

Il est rappelé que les recettes relatives aux coupes de bois réalisées par l'ONF en 2022 se sont élevées à un montant de 30 500 €.

VOTE : PAS DE VOTE

14) Avis sur le projet d'aménagement des espaces forestiers communaux par l'Office National des Forêts pour la période 2024-2043

Rapporteur : Nicolas PIROT

Par délibération en date du 27 février 2008 et suivant l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne, il a été procédé à la mise en place du projet d'aménagement forestier, d'une contenance de 106,04 hectares (dont 2 hectares de zones de landes à Graslia), pour une durée de 15 années (2007-2021).

Après une concertation avec l'ONF, il est proposé un nouveau projet d'aménagement portant sur une période de 20 années : de 2024 à 2043.

Dans les forêts publiques (domaniales et communales), l'Office National des Forêts œuvre au quotidien pour assurer la pérennité et la vitalité des forêts et répondre à trois objectifs :

- Fournir du bois à la société
- Préserver l'environnement
- Accueillir le public

On parle de la notion de « gestion durable des forêts ».

Bien entendu, l'une des principales opérations est de favoriser la croissance des arbres et tout au long de la vie d'un peuplement, les forestiers procèdent à diverses opérations sylvicoles pour assurer aux jeunes arbres une croissance harmonieuse.

Les aménagements forestiers planifient les actions à mener sur 20 années et un document est rédigé prenant en compte les études du milieu naturel, les aléas climatiques, la composition et l'état des peuplements, le contexte socio-économique du territoire et la gestion forestière antérieure.

Dans le cadre du reboisement de la Forêt de Saint-Jugon, la commune a contracté, sous forme de travaux, un prêt Fonds Forestier National le 31 décembre 2002 d'un montant de 189 097,87 €. Il est précisé que, au 24 novembre 2021, la créance s'élève à un montant de 92 523,66 €.

La commune, en lien avec l'ONF, va prendre contact avec les services de la D.D.T.M. pour connaître les modalités de remboursement par anticipation de ce prêt.

À l'appui d'un document de synthèse joint en annexe, il est demandé d'émettre un avis sur le projet d'aménagement forestier communal portant sur la période 2024-2043.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

15) Projets Structurants – Informations sur les démarches engagées avec le cabinet d'études AGAP pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville

Rapporteur : Philippe NOGET

Le 16 septembre dernier la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville a été attribuée au bureau d'études AGAP.

La première réunion de lancement, qui s'est déroulée le 24 novembre 2022, a permis d'esquisser les grandes orientations souhaitées en termes d'aménagement des espaces publics du centre-ville, tout en faisant état des contraintes inhérentes à la commune ; que celles-ci soient saisonnières (afflux touristique, densité des flux de circulation, stationnement...) ou quotidiennes (sécurisation des abords des équipements publics, amélioration de la qualité de vie en ville, protection et préservation du patrimoine bâti et naturel...).

L'organisation de la phase de la concertation publique a également été évoquée. A cet effet, un questionnaire, accompagné d'une lettre d'information ont été publiés sur les réseaux sociaux, dans la presse locale, et mis à disposition de tout un chacun aux accueils des différentes mairies. De plus, un boitage a été réalisé sur la période des fêtes de fin d'année.

Parallèlement, deux balades ont respectivement été organisées :

- Une pour les élus, le mardi 10 janvier, à 14h
- Et l'autre pour le grand public, le mercredi 11 janvier, à 10h

Tout l'intérêt de la concertation publique est de dissocier ces deux temps, afin que chacun puisse se sentir libre de s'exprimer.

Enfin, le rétroplanning a été évoqué. Des réunions de restitutions sont déjà programmées avec le groupe de travail :

- Rendu Phase 1 – Diagnostic et enjeux : 24 janvier à 14h
- Rendu Phase 2 – Elaboration de scénarios d'aménagements : 8 mars à 10h
- Rendu Phase 3 – Programme d'actions (AVP) : 14 avril à 10h

Pour information, le rétroplanning a été validé de sorte que les résultats des différentes phases soient présentés lors des trois prochains conseils municipaux.

VOTE : PAS DE VOTE

16) Informations sur les dates d'obtention des résultats du recensement de la population

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Il est rappelé que la campagne de recensement de la population communale a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Après contact avec les services de l'INSEE, cet organisme a indiqué que les résultats et données détaillées seront communiqués en juin 2023.

Chaque année, l'INSEE communique sur une nouvelle évaluation et pour le 1^{er} janvier 2023, la population légale est calculée par référence à l'année milieu des 5 dernières années écoulées (2018-2022).

Ainsi, la population totale de la commune applicable au 1^{er} janvier 2023 est de : 4 079 habitants réparti de la façon suivante :

- Population municipale : 3 974
- Population comptée à part : 105 (personnes résidant dans des établissements de santé et maisons de retraite, communautés religieuses, étudiants)

Au 1^{er} janvier 2021, la population totale était de 4 059 habitants.



Un point est également communiqué sur le nombre de naissances, mariages et de décès en 2022.

Pour toute la commune nouvelle : **31 naissances** (30 en 2021) :

- La Gacilly : 17 naissances (18 en 2021)
- Glénac : 6 naissances (4 en 2021)
- La Chapelle-Gaceline : 8 naissances (8 en 2021)

Pour toute la commune nouvelle : **11 mariages** (12 en 2021) :

- La Gacilly : 8 mariages (5 en 2021)
- Glénac : 0 mariages (3 en 2021)
- La Chapelle-Gaceline : 3 mariages (4 en 2021)

Pour toute la commune nouvelle : **63 décès de Gaciliens** (78 en 2021) :

- La Gacilly : 47 décès (64 en 2021)
- Glénac : 11 décès (9 en 2021)
- La Chapelle-Gaceline : 5 décès (5 en 2021)

VOTE : PAS DE VOTE

17) Relevé des décisions

18) Questions diverses

- Monsieur le Maire et Monsieur Pierrick Lelièvre font part du lancement d'une étude auprès des médecins de Malestroit et de Guer-Coëtquidan en vue d'améliorer la venue de professionnels sur la commune.
- Des Réunions sont programmées à ARTEMISIA avec les entreprises, commerces, hébergeurs, artisans pour le soutien à apporter en faveur du Festival photo, élément important du développement économique du territoire.
- Lancement de 3 réunions de quartier à la Gacilly, 1 à la Chapelle Gaceline et 1 à Glénac avec la présence d'élus, afin de recueillir l'avis des habitants sur les aménagements de leur commune.

Fin de la séance à 20h30


Le Maire,
Jacques ROCHER



Le secrétaire de séance,
Eric VAUCELLE

